

## CONCOURS « Avez-vous la dent sucrée ? » Règlement de participation

AUCUN ACHAT REQUIS. L'ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER. CE CONCOURS EST VALIDE AU QUÉBEC SEULEMENT (ET EST OUVERT AUX PARTICIPANTS ADMISSIBLES SEULEMENT, TEL QUE SPÉCIFIÉ AU POINT 2 DE CE RÈGLEMENT). NE PAS PARTICIPER À CE CONCOURS SI VOUS N'ÊTES PAS ADMISSIBLE AUX CONDITIONS DÉCRITES DANS CREDIT RÈGLEMENT.

1. Le concours «Avez-vous la dent sucrée? » (le « Concours ») est organisé par le Village Québécois d'Antan (ci-après : « Organisateur du Concours »). Il se déroule du 2 mars 2018 au 22 mars 2018 23h59 HE (ci-après : la « Durée du Concours »).

### ADMISSIBILITÉ

2. Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus : les employés du Village Québécois d'Antan, de ses agences de publicité et de promotion, de ses partenaires, de ses marchands participants, de ses partenaires impliqués, de ses fournisseurs de prix, de ses matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés (ci-après : les « Entités du Concours »)

### COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat nécessaire.** Les personnes désirant participer à ce Concours, durant la Durée du Concours, doivent s'inscrire dans la section Concours « Avez-vous la dent sucrée? », sur le site du Village Québécois d'Antan [www.villagequebecois.com](http://www.villagequebecois.com) et cliquer sur l'icône concours et remplir le formulaire d'inscription disponible en ligne dès le 2 mars 2018 à 14 h. Ils se doivent de suivre les instructions en ligne afin de soumettre leur participation (par le biais du formulaire d'inscription) afin de recevoir une (1) participation au Concours, et plus précisément :
  - i) Remplir le formulaire de participation en y entrant nom, prénom, numéro de téléphone, adresse courriel. Il est de la responsabilité de chaque participant d'indiquer un numéro de téléphone valide qui permettra de rejoindre le participant entre 9h et 17h durant la semaine. Vous devrez répondre à la question d'habileté mathématique et vous devrez confirmer que vous avez plus de dix-huit (18) ans et que vous acceptez d'être lié par les présents règlements de participation.
  - ii) Par la suite, répondre à la question Quel type d'amateur de sucre êtes-vous?
  - iii) Par la suite, cliquer sur l'icône « Participez », au plus tard le 22 mars 2018, 23h59 HE et vous serez automatiquement inscrit au concours suivant le message de confirmation d'inscription. Les caches doivent être acceptées pour participer au concours.
  - iv) Les participants sont limités à une seule inscription par personne pendant toute la Durée du concours.

Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi l'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :

- Il y a une limite d'une inscription par personne pendant toute la Durée du Concours, et ce, peu importe l'adresse courriel, le numéro de téléphone, l'adresse de domicile ou toute autre information donnée, dans le formulaire de participation;
  - Une personne ne peut participer avec plus d'une adresse courriel, et ce, même si cette personne possède plusieurs adresses courriel différentes;
  - Une personne qui participe plus d'une fois au Concours ou qui utilise plusieurs adresses courriel sera automatiquement retirée de la liste des participants et disqualifiée sans aucune responsabilité par l'Organisateur du Concours;
4. Ce concours n'est en aucun cas commandité, endossé ou organisé par, ou par association avec, Facebook Inc. Les informations sont données à l'Organisateur du Concours (décrits ci-haut), et non à Facebook inc. Toutes questions, commentaires ou plaintes concernant ce Concours doivent se diriger directement à l'Organisateur du Concours et non à Facebook Inc. Votre participation à ce Concours doit, en tout temps, se rattacher aux termes et services de Facebook Inc. Advenant le cas d'une violation de ces termes et services, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier le participant de ce Concours.
  5. Toutes inscriptions sont sujettes à vérification, et ce, à tout moment. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander la preuve d'identité et/ou d'admissibilité des participants à ce Concours. Ces preuves devront être dans la forme demandée par l'Organisateur du Concours. L'impossibilité

de livrer une preuve d'identité et/ou d'admissibilité à la satisfaction de l'Organisateur du Concours peut, à tout moment, mener à la disqualification du participant à ce Concours.

## **PRIX**

6. Au total, un (1) seul Prix sera remis. Le prix consiste à une (1) tablee de huit personnes au Village sucré 2018 (collectivement, les « Participants au prix »). Le Prix inclut et est expressivement limité aux éléments suivants :

- a) Huit (8) laissez-passer pour le Village sucré, incluant huit (8) repas de cabane à sucre d'une valeur de 222 \$.

Valeur totale approximative du prix : 222 \$ CDN.

Toute référence au prix est en argent Canadien.

## **CONDITIONS CONCERNANT LE GRAND PRIX :**

7. Les conditions suivantes s'appliquent au Prix :

- 7.1 Le Prix est non échangeable, non monnayable, non transférable et non négociable. Advenant le cas d'un manque de disponibilités ou de toute autre raison, l'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer une partie du Prix par son équivalent, ou par un élément de plus grande valeur ; et
- 7.2 Le Gagnant doit respecter toutes les conditions du règlement; et
- 7.3 Le Prix doit être utilisé aux dates choisies par l'Organisateur du concours lors de la délivrance du Prix; et
- 7.4 L'activité est offerte selon la disponibilité et l'horaire en vigueur. Aucune place n'est réservée à l'avance; et
- 7.5 Si une portion de l'activité ne peut être utilisée, aucune compensation ne sera accordée aux Participants du Prix ; et
- 7.6 L'Organisateur du Concours déterminera avec le gagnant la date et les modalités de remise du Prix pour les objets devant être remis (poste ou remise en mains) ; et
- 7.7 Les caractéristiques de l'établissement d'hébergement ainsi que des hôtels peuvent changer selon les disponibilités des établissements; et
- 7.8 Tous les dommages, incluant les dommages matériels, qui pourraient être causés par le gagnant et ses invités dans l'établissement d'hébergement et ses installations lors du séjour sont à la charge des Participants du Prix; et
- 7.9 Le gagnant devra fournir à l'Organisateur du Concours ses coordonnées complètes pour le séjour; et
- 7.10 Le transport entre le domicile du gagnant et le lieu d'hébergement lors du séjour est à la charge du gagnant, comme le transport de ses invités (aller et retour); et
- 7.11 Tous les frais et toutes les dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante (et de ses invités). L'Organisateur du Concours n'est pas responsable de toutes autres dépenses ou charges qui ne sont pas incluses dans la Description du Prix disponible dans le règlement de ce Concours; et
- 7.12 Lorsque ces éléments composent le prix remis, le chèque cadeau et les cartes-cadeaux sont régis par les conditions d'utilisation de leur émetteur.
- 7.13 L'Organisateur du Concours n'est pas responsable en cas de force majeure, ou tout autre facteur en dehors de son contrôle, qui peuvent empêcher la remise du Prix ou d'une partie du Prix. Dans la plus grande mesure permise par les lois applicables, advenant le cas d'un événement de force majeure, le gagnant ne sera pas dédommagé en argent, ou dédommagé par tout autre moyen, pour le Prix ou pour une partie du Prix.
- 7.14 L'Organisateur du Concours n'est pas une agence de voyages ou une compagnie de transports. L'Organisateur du concours ne peut garantir les Participants au Prix contre les dommages, les pertes ou les inconvénients pouvant les affecter durant le transport ou l'utilisation du Prix. Les Participants au Prix sont responsables d'avoir une assurance voyage pouvant les couvrir en cas de dommages, de pertes ou d'inconvénients en plus d'une assurance couvrant la santé, les accidents, l'expatriation ou encore la responsabilité personnelle et, plus généralement, toute la couverture d'assurance qu'ils jugeront appropriés;
- 7.15 En participant à ce Concours, les Participants approuvent, les Règlements de ce Concours et les décisions de l'Organisateur du Concours, sont sujets à la juridiction applicable de la Régie des Alcools, des courses et des jeux, si applicables. Advenant le cas où un Gagnant du Prix se trouve en violation de ces règlements, le Gagnant devra redonner ou rembourser l'Organisateur du Concours pour la valeur du Prix, si la violation est découverte suivant la remise du Prix, sous réserve des autres droits et recours offerts par la loi. Les

inscriptions frauduleuses, fausses ou trompeuses élimineront l'inscription du Gagnant ainsi que son admissibilité au Concours.

- 7.16 L'Organisateur du Concours ne peut être tenu responsable de l'annulation ou du report d'une partie du Prix de ce Concours. L'Organisateur du Concours n'est pas responsable des erreurs d'informatique, de typographie, d'impression, ou toutes autres erreurs se rattachant à ce Concours. Dans la plus grande mesure permise par la loi, l'Organisateur du Concours ne peut être tenu responsable des erreurs typographiques ou autres erreurs administratives se rattachant à ce Concours, incluant aux règlements, dans le cadre de l'administration et de l'exécution du Concours, la réalisation du tirage au sort, l'annulation de tout ou partie du Prix, le processus d'inscription ou de sélection ou l'annonce du Prix ou du Gagnant du Prix.

## TIRAGE

8. Un (1) Tirage au sort pour désigner le Gagnant du Prix, sujet au règlement de ce Concours (incluant la vérification et la question mathématique), sera effectué afin de vérifier l'admissibilité du Gagnant à ce Concours durant la Durée du Concours. Un (1) seul Gagnant potentiel sera sélectionné durant ce tirage au sort. Le tirage sera effectué à Drummondville, au bureau du Village Québécois d'Antan situé au 1425, rue Montplaisir à Drummondville (QC) le 23 mars 2018, 12 h HE où une sélection au hasard sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions admissibles afin d'attribuer le Prix.
9. Afin d'être déclaré gagnant du concours, le participant devra avoir correctement répondu à la question d'habileté mathématique dans le bulletin de participation ainsi qu'à la réponse de la question de l'attraction. La personne sélectionnée à titre de gagnante sera contactée par l'Organisateur du Concours dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage au numéro de téléphone inscrit dans le formulaire de participation. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir un numéro de téléphone auquel elle peut être rejointe les jours de semaine de 9 h à 17 h.

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe ci-dessus.

## RÉCLAMATION DU PRIX

10. Afin d'être déclarée Gagnant du Prix, toute personne sélectionnée devra :
- a) Être joint par téléphone, de vive voix, par l'Organisateur du Concours dans les deux (2) jours ouvrables suivants le Tirage. Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir un numéro de téléphone valide où elle peut être rejointe entre 9h et 17h, les jours de semaine; et
  - b) Respecter les conditions et limites de participation citées au règlement;
  - c) Remplir le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner à l'Organisateur du Concours au plus tard dans les 5 jours suivant la date de l'envoi, selon le mode de retour indiqué par l'Organisateur du Concours; et
  - d) Sous réserve des articles applicables à la substitution du Prix, avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent règlement, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit ; et
  - e) Déclarer avoir lu, compris, respecter et comprendre les règlements.
  - f) Respecter toutes les conditions applicables au prix et le présent règlement.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux paragraphes ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour le prix concerné sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
12. Advenant le cas où l'Organisateur du Concours est dans l'impossibilité de rejoindre et de parler directement avec le Gagnant potentiel par téléphone au numéro de téléphone donné par le Gagnant potentiel dans son formulaire d'inscription, l'Organisateur du Concours pourra disqualifier ce gagnant potentiel sans que ce dernier ne puisse intenter quelconque recours envers l'Organisateur du Concours. Advenant le cas de cette disqualification, un Gagnant alternatif sera sélectionné dans l'ensemble des inscriptions légitimes, suivant le processus similaire à celui effectué pour le Gagnant pigé en premier lieu. Ce processus exact, sujet à ce règlement, est déterminé à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours. Lors de l'appel au Gagnant du

Concours potentiel, le Gagnant du Concours potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer son approbation à accepter le Prix ainsi que ses règlements.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

13. **Vérification.** Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'Organisateur du Concours. Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, transmise après la date butoir sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix et l'Organisateur du Concours n'aura aucune responsabilité à cet égard, ou à l'égard de toute perte ou d'inscription mal acheminée ou d'erreur de communication.
14. **Participation non conforme.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être recommandée aux autorités judiciaires compétentes.
15. **Acceptation du Prix.** Tout prix devra être accepté comme il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
16. **Substitution de Prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, l'Organisateur du Concours ne peut attribuer un Prix (ou une portion de Prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il s'engage à attribuer un Prix (ou une portion de Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou de la portion de Prix) indiquée au règlement en argent.
17. **Refus d'accepter un Prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un Prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du Concours de toute obligation reliée à ce Prix envers cette personne.
18. **Limite de responsabilité – utilisation du Prix.** Toute personne sélectionnée dégage le Village Québécois d'Antan et ses employés, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants respectifs de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix.
19. **Limite de responsabilité – fonctionnement du Concours.** Le Village Québécois d'Antan et ses employés, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants respectifs se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication et téléphonique, relativement à toute transmission défailante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours.
20. **Modification.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours, ses agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs, ne pourront être tenus d'attribuer plus de Prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des Prix autrement que conformément au présent règlement.
21. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Le Village Québécois d'Antan et ses employés, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants respectifs n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
22. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses employés, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants respectifs de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

23. **Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise l'Organisateur du Concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
24. **Communication avec les participants.** Aucune communication (autre que lors de l'inscription) ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
25. **Décisions de l'Organisateur du Concours.** Toute décision de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec concernant toute question relevant de sa compétence.
26. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées sont données sur le bulletin de participation et confirmées lors de l'appel téléphonique. C'est à cette personne que sera posée la question d'habileté mathématique et à cette personne à qui le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
28. **Règlements.** Les règlements du Concours sont disponibles sur demande et sur la section concours du site internet [villagequebecois.com](http://villagequebecois.com).
29. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants concernant ce Concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce Concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours, ne sera envoyée au participant par le Village Québécois d'Antan, sauf si les participants ont préalablement autorisé l'envoi de cette communication. L'Organisateur du Concours respectera votre droit à la vie privée en tout temps pour se conformer à la protection des données et de la confidentialité des lois applicables. Sauf pour les dispositions décrites dans ce règlement, ou convenues autrement avec les participants du Concours, tout autre renseignement fourni dans le cadre de ce Concours ne seront recueillis, utilisés et divulgués par l'Organisateur du Concours, ses tierces parties et ses fournisseurs de services à des fins administratives et à la conduite de ce Concours, y compris, sans s'y limiter, à la vérification de l'admissibilité et de l'identité des participants pour l'attribution et la livraison du Prix.
30. En participant à ce Concours, sauf dans la mesure interdite par législation applicable, chaque participant :
- a) Consent à la publication et/ou toute autre utilisation de son nom, adresse, voix, déclarations au sujet du Concours et/ou photographie et/ou autre ressemblance, sans autre rémunération, dans toute publicité ou annonce effectuée par, ou au nom du commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris, sans limitation, l'impression, la diffusion et le web;
  - b) accepte de défendre et d'indemniser l'Organisateur du Concours contre toutes responsabilités, réclamations, pertes, actions ou dommages de toute nature, qu'ils soient réels, indirects ou consécutifs, pour les blessures (y compris mais s'y limiter à la mort), les dommages, pertes ou dépenses découlant de ou liés à la participation à ce Concours, ou de l'acceptation, la possession ou l'utilisation/la mauvaise utilisation d'un prix ou la participation à des activités liées à la remise des prix (y compris, mais sans s'y limiter, l'activité s'y rapportant);
  - c) accepte de ne pas faire aucune réclamation contre l'Organisateur du Concours, ou contre tout tiers qui peut entraîner une réclamation contre l'Organisateur du Concours, en ce qui concerne toute question de quelque façon que ce soit dans le cadre du Concours.
  - d) reconnaît et accepte que l'Organisateur du concours ne fait aucune garantie ou représentation de quelque nature concernant tous les Prix et décline toute garantie implicite.